

ché auprès du Gouverneur, Cadousteau, interprète principal du Gouvernement, et MM. les officiers du croiseur le *Decrès*, est descendu à terre à Raiatea pour arborer sur cette île le pavillon français.

La compagnie de débarquement du *Decrès*, commandée par M. Denot, enseigne de vaisseau, et le détachement d'infanterie de marine sous les ordres du capitaine Aublet, étaient rangés devant la maison du Roi, entourant le mât en tête duquel flottait le pavillon du Protectorat.

Un certain nombre d'indigènes qui avaient demandé à participer à la cérémonie étaient également sous les armes.

Le Gouverneur, après avoir prononcé une allocution devant la population assemblée, s'est rapproché du mât de pavillon et a annoncé solennellement que, sur la demande du gouvernement et de la population et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, il prenait possession de l'île au nom de la France.

En conséquence, il a ordonné que le pavillon du Protectorat soit amené et que le pavillon français soit immédiatement arboré ; à ce moment, les troupes ont présenté les armes et les clairons ont sonné au drapeau. Dès que le pavillon de la France est arrivé en tête de mât, il a été salué par le *Decrès* d'une salve de 21 coups de canon, aux applaudissements enthousiastes de la population.

Fait à Raiatea les jour, mois et an que dessus.

Signé : TH. LACASCADE, LA GUERRE, DE NAYS-CANDAÜ, CLOT, AUBLET,
TOURNOIS, CADOSTEAU, DENOT, MARIN, LEFEBRE, PHILIP.

N° 107. — DÉCISION portant que l'autorité civile et militaire sera exercée aux Iles sous le Vent par M. le capitaine de vaisseau La Guerre, commandant du *Decrès*.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la proclamation aux termes de laquelle toutes les Iles sous le Vent sont placées sous la souveraineté pleine et entière de la France ;

Vu l'ordre de ce jour déterminant les attributions des Résidents de ces îles ;

Vu la nécessité de centraliser dans les mêmes mains l'action administrative et la surveillance militaire de ces localités éparses sur une grande étendue ;

Après entente avec M. le capitaine de vaisseau La Guerre, commandant du croiseur le *Decrès*,